



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE

43380

1, place Yves Fournier Montgieux

09 64 37 29 74

contact@mairiest-ilpize.fr

<http://www.mairiest-ilpize.fr/>

DÉCISION DU MAIRE

Dec 2026-04 : Redevances d'occupation du domaine public pour des manifestations

Le maire de Saint-Ilpize

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-10-6 :

Vu la délibération n° 2026 04-21-05 du conseil municipal en date du 21 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des redevances applicables en cas d'occupation du domaine public pour des manifestations

Décide :

Que le montant des redevances sera variable selon le type de manifestation pour laquelle une autorisation d'occupation du domaine public est sollicitée (culturel, à caractère commercial), du lieu public occupé et de l'emprise de l'occupation du domaine public, et en fonction de l'intérêt pour la commune d'autoriser l'occupation du domaine public.

Le montant des redevances s'établira comme suit :

- gratuit pour les manifestations culturelles, quel que soit le lieu
- 1 € par événement pour les vendeurs ambulants, ou food-trucks, ou débits de boissons temporaires, dans la mesure où ils contribuent à l'animation du village
- 30 € par jour pour les manifestations avec activité commerciale et privatisation d'un espace sur le site castral.

Fait à Saint-Ilpize, le 10 juillet 2026

Le maire,

Isabelle Roussel